

Bois tropicaux : de la légalité à la reconnaissance sur le marché



FOR SUSTAINABLE MANAGEMENT OF TROPICAL FORESTS



CARREFOUR INTERNATIONAL DU BOIS	2 3 4	NANTES FRANCE
	JUNE 2026	AT THE HEART OF THE TRADE
	TIMBERSHOW.COM	

TROPICAL TIMBER: FROM LEGALITY TO MARKET RECOGNITION

Tuesday, June 2nd 2026



Robbie Welch
*Group Compliance
Director, Tradelink
Wood Products*



Tom Van Loon
*Chief Sustainability
Officer, INTERHOLCO*



Richard Gyimah
*Executive Director,
Timber Industry
Development*



Emily FRIPP
*Team Leader of
BMRC&Efeca Director*



Françoise Van de Ven
President of ATIBT

Robbie Weich

Directeur de la conformité du groupe

TRADELINK WOOD PRODUCTS LTD.

rweich@tradelink-group.com

M : +44-7825-909501

Le point de vue d'un importateur – s'y retrouver dans les exigences du RDUE et traduire la diligence raisonnée en décisions concrètes d'approvisionnement

- **Les importateurs soutiennent la légalité et la traçabilité.**
Les importateurs responsables ne sont pas opposés à la transparence. Nous soutenons une traçabilité rigoureuse. Nous soutenons des systèmes de légalité crédibles. Mais nous avons besoin d'une harmonisation entre les systèmes des pays producteurs et les attentes des pays importateurs.
- **Les systèmes de légalité des pays d'origine doivent être respectés.** Les importateurs responsables ont besoin que les systèmes nationaux de légalité soient reconnus, fiables et intégrés dans la diligence raisonnée internationale — et non pas compromis, dupliqués ou ignorés.
- **Un risque majeur réside dans la duplication et l'incertitude :** les importateurs peuvent disposer de bois légal selon le système du pays exportateur, mais se voir néanmoins confrontés à des attentes supplémentaires de la part des autorités britanniques/européennes, des clients, des banques, des assureurs et des ONG.



Qui est Tradelink ?

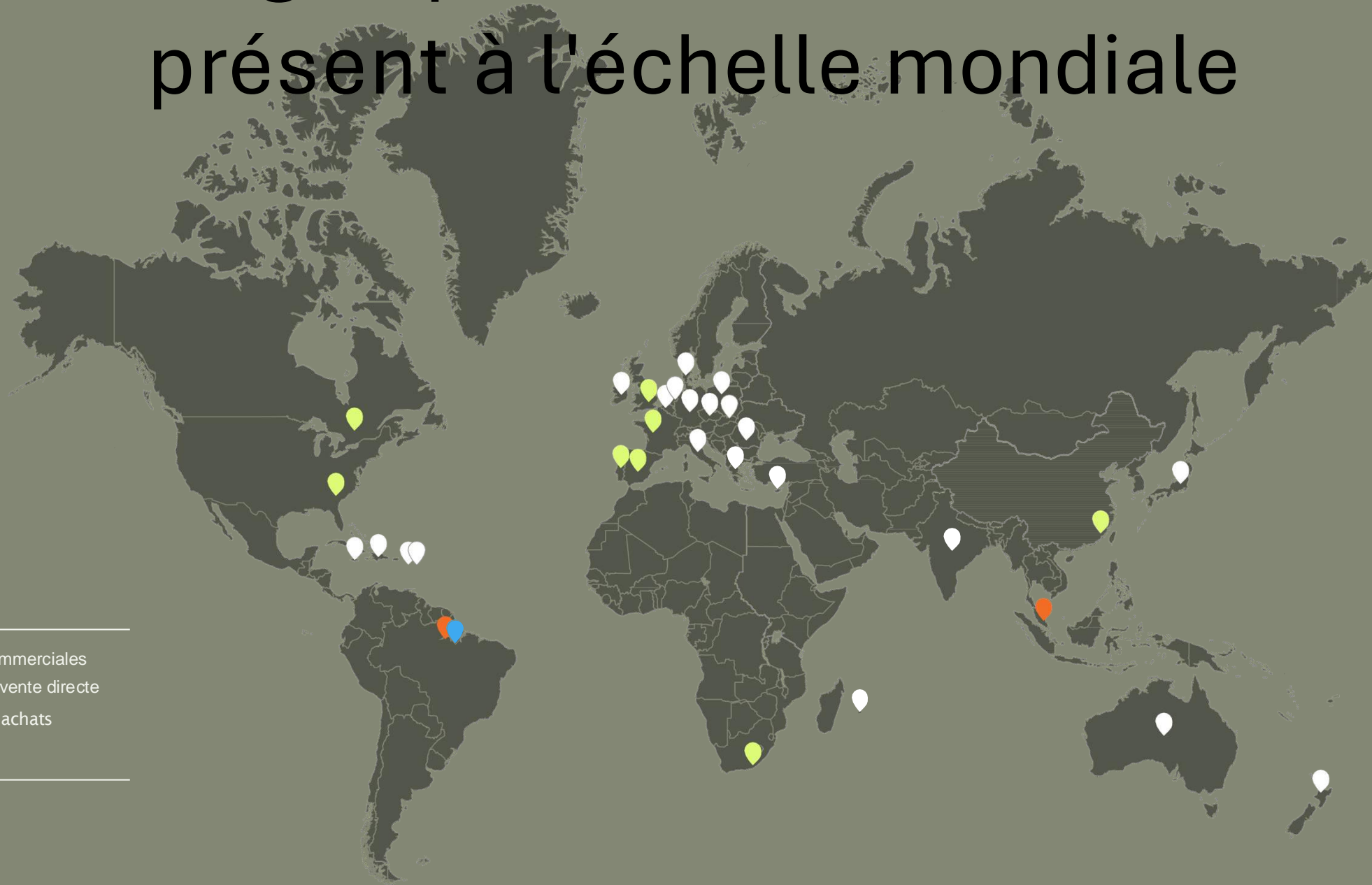
- Le groupe Tradelink a été fondé en 1989.
- Siège social à Londres
- Entreprise privée de premier plan spécialisée dans l'approvisionnement, l'expédition et la commercialisation de bois durs, de contreplaqué et de produits dérivés du bois.
- Une direction dotée d'une vaste expérience dans le commerce du bois.
- Le Groupe dispose d'une politique d'approvisionnement responsable certifiée par le TTF britannique et veille au respect des normes environnementales conformément à la loi Lacey des États-Unis et aux réglementations sur le bois de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

- Administration centralisée au siège social de Londres, avec :
 - Bureaux d'approvisionnement implantés dans les régions productrices de bois dur tropical au Brésil et en Asie du Sud-Est
 - Divisions commerciales au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France, en Chine, au Canada, en Afrique du Sud et au Portugal.
 - Usine de fabrication et de transformation à Belém, au Brésil



Le groupe Tradelink est présent à l'échelle mondiale

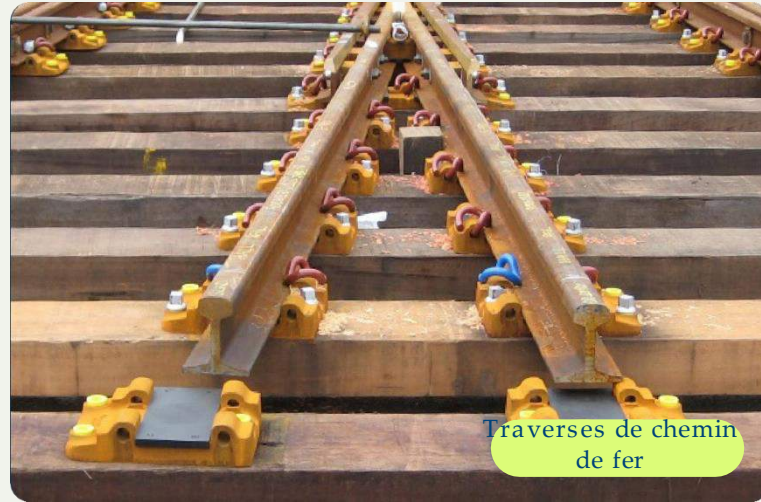
-
- Divisions commerciales
 - Bureaux de vente directe
 - Bureau des achats
 - Fabrication
-



Produits commercialisés par Tradelink



Bois scié



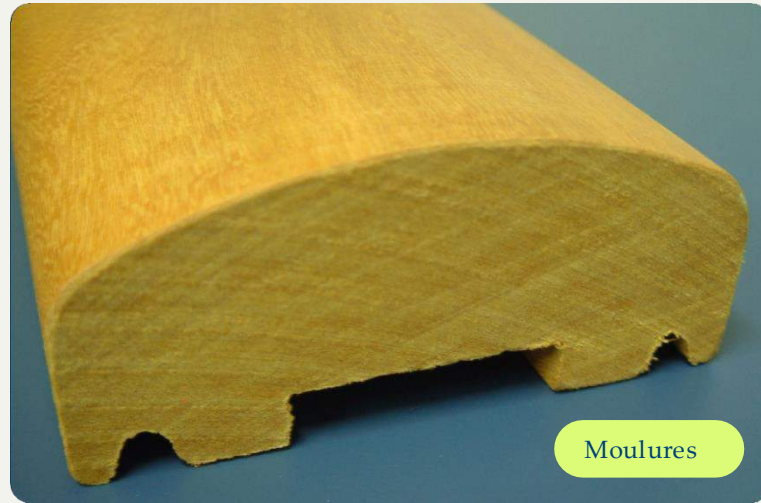
Traverses de chemin de fer



Lames de terrasse



Parquets



Moulures



Planches Produits



AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ : Durabilité et RDUE



Tom van Loon
Responsable du développement durable



AFRIQUE. NOTRE MONDE.

LE MONDE.

NOTRE MAISON.



+ VENTES

Basée en Suisse, INTERHOLCO dispose de bureaux de vente et de représentations en Chine, en Europe et au Moyen-Orient.

+ PRODUCTION + LOGISTIQUE

IFO fait partie du groupe INTERHOLCO. IFO est implantée à Ngombé, dans le nord du Congo. Imaginez 1,16 million d'hectares de forêt. Nos principaux produits d'exportation sont le bois scié, les planches de charpente, les lamellés-collés et les lames de terrasse.

Grâce à nos sites de Douala, Brazzaville et Pointe-Noire, nous veillons à ce que notre stock de bois soit livré à nos clients finaux en toute sécurité, intact et prêt à l'emploi, conformément aux réglementations nationales et internationales.



Une merveille

1 159 000 ha
Superficie totale



Unité de gestion forestière de Ngombé en République du Congo



<https://goo.gl/maps/ya2DbXPG7y7oovh8A>



Protection et
conservation
27 % 310 000 ha



Développement
communautaire
4 % : 48 000 ha



Exigences du RDUE

Le bois et les produits dérivés du bois vendus, mis à disposition ou exportés depuis l'UE **doivent être légaux**, « doivent avoir été produits conformément à la législation applicable du pays de production en ce qui concerne :



Droits d'utilisation des terres



Droits des tiers



Protection de l'environnement

Nouveautés du RDUE par rapport au RBUE :



Gestion et exploitation forestière



Droits du travail



Dispositions en matière de fiscalité, de commerce, de douanes et de lutte contre la corruption



Principe du CPLCC
(consentement préalable, libre, et en connaissance de cause)



Droits de l'homme protégés par le droit international



La réponse au RDUE - Traçabilité

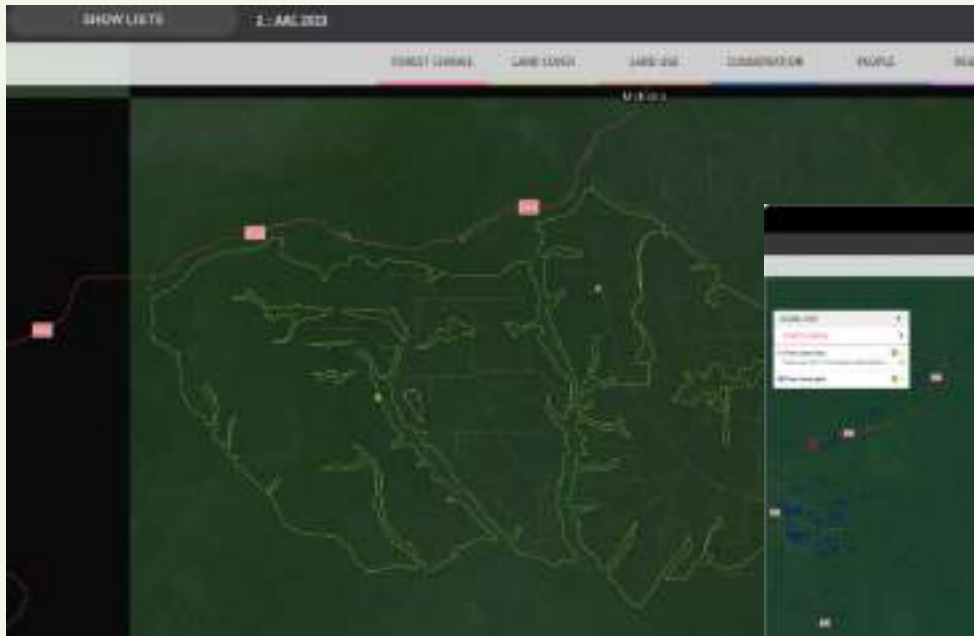
TRAÇABILITÉ



Traçabilité : les opérateurs doivent recueillir :

- les **données de géolocalisation** de **toutes les parcelles** où le bois a été récolté
- la **date/période** de production.

→ La concession et l'assiette annuelle de coupe (AAC) sont géolocalisées, y compris l'inventaire de tous les arbres abattus.



*Ci-dessus : il n'y a ni déforestation ni dégradation forestière, mais uniquement **une perte forestière temporaire liée à l'exploitation du bois**, par exemple, des routes de transport, des parcs à grumes et des trouées dues à l'abattage (le débardage n'étant pas visible). La forêt se régénérera et restera une forêt naturelle avec une régénération naturelle. Vérification finale si toute la zone est exploitée.*



La réponse au RDUE - Diligence raisonnée / SFM

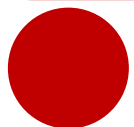


Nos achats

Les opérateurs RDUE doivent exercer **une diligence raisonnée** par le biais de :

- Collecte **d'informations**
- Mesures **d'évaluation des risques**
- Mesures **d'atténuation des risques**

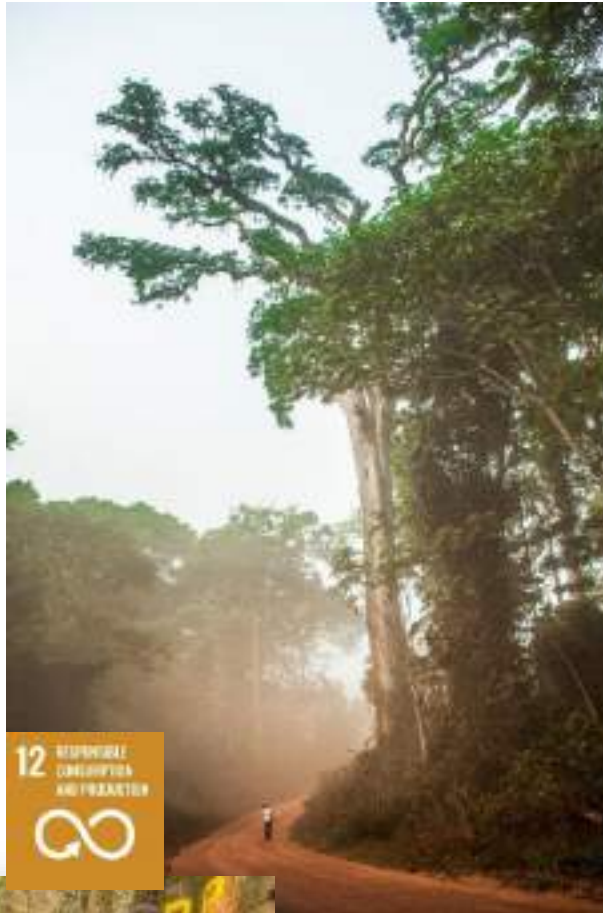
Interholco dispose d'un **système DDR** et d'une **approche par étapes** pour le bois certifié SFM



Inacceptable : bois d'origine illégale ou inconnue, ou provenant de la déforestation ou de la dégradation des forêts

La réponse au RDUE - SFM

Exigences en matière de CPLCC et protection des sites / ressources par GPS



Protection des animaux menacés





**FORESTS
CALL
FOR
INNOV
ATION**

Merci !

Devenez notre partenaire :



Adresse

INTERHOLCO AG
Neuhofstrasse 25
6340 Baar
Suisse



Coordonnées

Responsable du développement durable
Tom.van.Loon@interholco.com



Téléphone

+41 41 767 03 03





**De la politique à la pratique – Mise en œuvre
du système de vérification de la légalité du bois
au Ghana et enseignements tirés du système
d'octroi de licences FLEGT.**

**R. Gyimah (PhD) – Directeur exécutif, TIDD de la Commission
forestière**

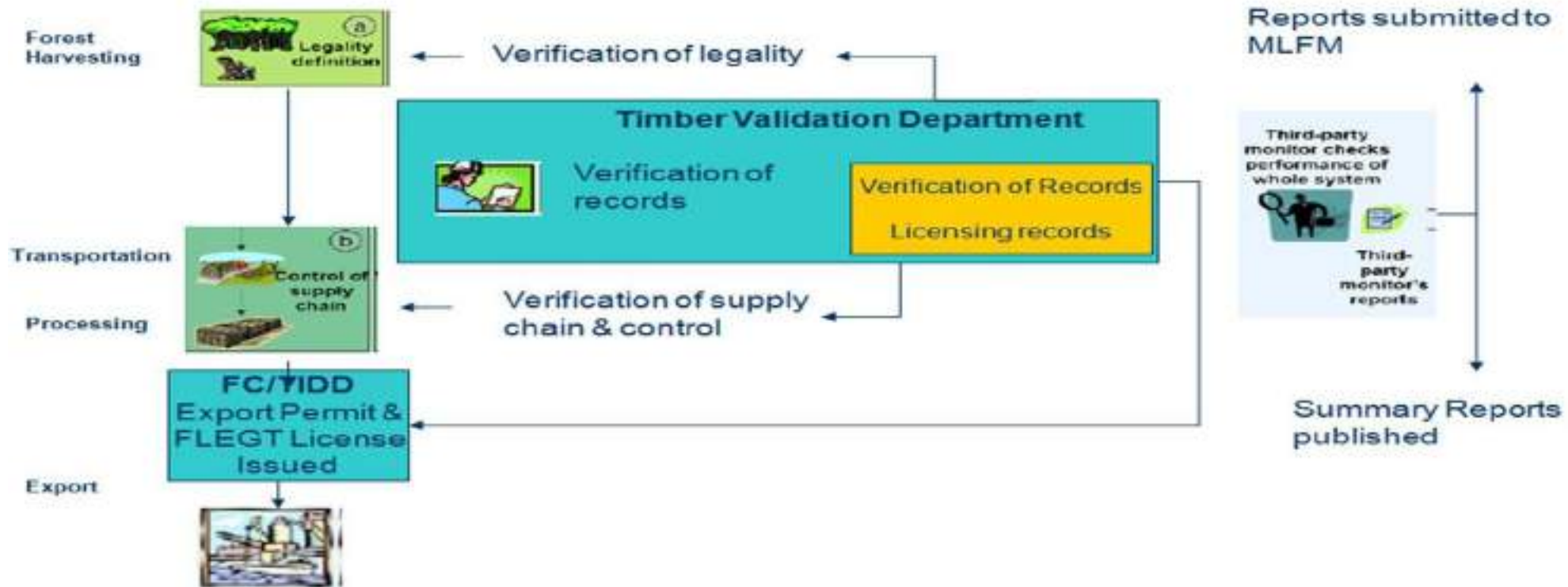
TABLE RONDE

**« Bois tropicaux : de la légalité à la reconnaissance sur
le marché »**

2 juin 2026, CIB-Nantes

Système de vérification de la légalité du bois du Ghana (TLAS) – Composantes et champ d'application

The LAS – Ghana



Norme juridique | Chaîne de contrôle | Système de vérification |
Autorité chargée de délivrer les licences | Audit indépendant

NORME RELATIVE AU BOIS LÉGAL



**Définition de la
légalité
regroupée en 7
principes avec
critères
et indicateurs associés**

Principe	Domaine	Nb de critères	Critère
1	Origine du bois	2	<ul style="list-style-type: none">i. Plans de gestion, délimitation des limitesii. Consentement écrit du propriétaire foncier, individuel ou collectif.
2	Attribution des droits sur le bois	3	<ul style="list-style-type: none">i. Contrats d'utilisation du bois pour les forêts naturelles et les plantations ;ii. Permis de récupérationiii. Bois confisqué
3	Opérations d'exploitation forestière	7	<ul style="list-style-type: none">i. Inventaire des peuplements/inspection préalable à l'abattageii. L'exploitation forestière a été réalisée dans des zones destinées à la production de boisiii. Les grumes ont été mesurées et enregistrées avec précisioniv. Le bois récolté correspondait aux données (essences, volumes, quantités)v. Les souches et les grumes ont été marquées conformément au manuel d'exploitation forestièrevi. Respect des accords de responsabilité sociale applicablesvii. Paiement de l'indemnisation pour la récolte

NORME RELATIVE AU BOIS LÉGAL

Principe	Domaine	Nombre de critères	Critère
4	Transports	2	<ul style="list-style-type: none">i. Bois transporté avec des documents officiels (indiquant l'origine et correspondant à l'identification physique du bois)ii. Le bois a été transporté dans les délais autorisés par la loi.
5	Transformation	2	<ul style="list-style-type: none">i. Les installations de transformation du bois disposent de licences et d'enregistrements valides auprès de la FC et se conforment à toutes les exigences légalesii. Les pratiques en matière de relations de travail sont conformes aux normes légales.
6	Commerce	2	<ul style="list-style-type: none">i. Les exportateurs ont obtenu un permis de la FC.ii. Les fournisseurs nationaux sont enregistrés auprès de la FC.
7	Obligation fiscale	4	<ul style="list-style-type: none">i. L'exploitant forestier n'avait pas d'arriérés de droits de coupe ni d'autres redevances dûes par les exploitants forestiers au Ghanaii. L'exploitant forestier n'était pas en défaut de paiement des redevances foncièresiii. L'exportateur n'était pas en défaut de paiement des droits d'exportationiv. Ni l'exploitant forestier ni l'exportateur n'étaient en défaut de paiement de l'impôt sur les sociétés.

Systeme de chaîne de contrôle (CoC)

Rendu possible
par le système
électronique de
traçabilité du
bois

- Systeme permettant de suivre le bois et les produits dérivés du bois depuis une forêt ou un point d'importation jusqu'à un point d'exportation et au marché intérieur (et inversement)
- Permet de manière systématique l'identification et le rapprochement des flux de bois, accompagnés de la documentation pertinente, tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- Systeme d'aide à la décision pour éclairer la gestion durable des forêts et le commerce légal du bois (base de données nationale sur la conformité des producteurs à la définition de la légalité)
- La chaîne de contrôle s'appuie sur les processus et procédures opérationnels existants

FORMAT DE LA LICENCE FLEGT – CARACTÉRISTIQUES RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU MARCHÉ MONDIAL

Les caractéristiques de la licence FLEGT du Ghana sont les suivantes :

- Éléments de sécurité (logo en filigrane de la Commission forestière, numéro de licence généré par le système, cachet et tampon)
- Informations commerciales (code SH, description du produit, volume, nom et adresse de l'importateur, etc.)
- Discussions avec l'UE en vue d'inclure un QR code pour
 - Principales informations relatives à la chaîne de contrôle et autres informations pertinentes
 - Informations de géolocalisation relatives au RDUE




A. EUROPEAN UNION		FLEGT B.
ORIGINAL	1 Issuing Authority Name: Address:	2 For Purposes of Ghana Contract Number: Destination Country and ISO Code: Port of Discharge: Port/ME of Loading: Vessel Name: Importer Name: Permit Invoice Number: Importer Address:
	3 FLEGT License Number	4 Date of Expiry
	5 Country of Export	7 Means of Transport
	6 ISO Code [Ghana]	
	8 Licensee (Name and Address)	
9 Commercial description of the timber products		10 HS - Heading
11 Common or Scientific Names		12 Countries of Harvest
		13 ISO Codes
14 Volume (m³)	15 Net Weight (kg)	16 Number of units
17 Distinguishing Marks		
18 Signature and stamp of issuing authority Name: Place and Date:		

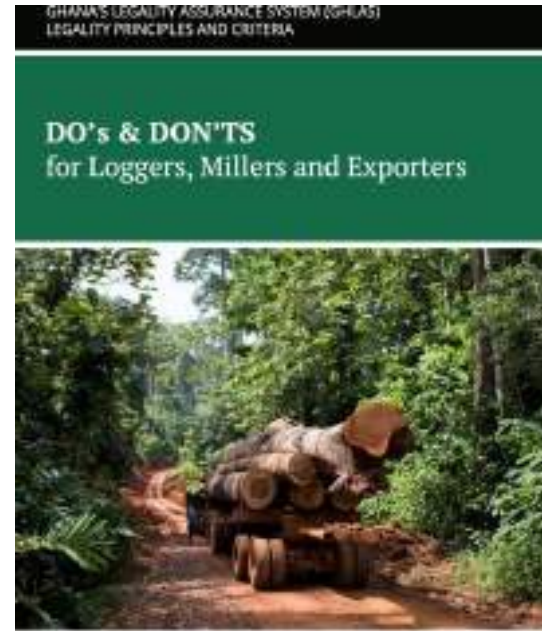


Forestry Commission

Aug 29, 2025, 17:23:16

Enseignements tirés de la mise en œuvre du système de licences FLEGT en matière de renforcement des capacités

- ❑ Nécessité d'élaborer des lignes directrices et des manuels pour aider les principaux acteurs à mettre en œuvre le système de licences FLEGT
- ❑ Il est très utile de développer un portail dédié à l'industrie afin de guider les entreprises forestières dans la gestion de la production et de la conformité
- ❑ La nécessité de développer un portail de transparence destiné au public et aux organisations de la société civile
- ❑ Une formation régulière et un dialogue constant avec les principales parties prenantes concernant le TLAS



Enseignements techniques tirés de la mise en œuvre du système de licence FLEGT



- Il est nécessaire de procéder à des essais d'expédition afin d'identifier les difficultés opérationnelles potentielles et d'y remédier avant et pendant la phase finale de déploiement

- Il convient de développer le portail FLEGT pour la vérification électronique des licences (c'est-à-dire pour l'UE et les importateurs)

- Le Ghana doit élargir la gamme de produits couverts par l'APV afin d'y inclure de nouveaux produits dérivés du bois

- Les licences FLEGT ont été modifiées afin de :
 - prendre en compte à la fois le volume et le poids
 - Introduire les coordonnées du destinataire dans le cadre des accords de logistique avec des tiers

Enseignements en matière de politique et d'innovation tirés de la mise en œuvre du FLEGT



- Les exportations de bois du Ghana bénéficient d'une confiance accrue et d'une acceptation mondiale, car le système ghanéen repose sur une initiative internationalement reconnue : l'APV FLEGT
 - ❑ Le processus FLEGT du Ghana a été source de transformations et mérite d'être valorisé et reconnu, car il va au-delà de la légalité et contribue à la durabilité
 - ❑ Le processus menant à un accord sur le système de vérification de la légalité du bois (TLAS) a nécessité une participation inclusive des parties prenantes pendant de nombreuses années ainsi que la promulgation d'un instrument législatif
- Renforcement de la coordination institutionnelle et du respect des règles parmi les acteurs gouvernementaux dans le cadre du système d'octroi de licences FLEGT
- Les avantages d'un TLAS efficace vont bien au-delà de la délivrance de licences de légalité : il garantit une gestion forestière responsable et le transfert des bénéfices vers les communautés locales (infrastructures sociales et opportunités d'emploi)
- Le TLAS offre un cycle d'apprentissage continu à tous les acteurs (secteur privé, pouvoirs publics et société civile) du système ghanéen d'assurance de la légalité (c'est-à-dire l'identification efficace des problèmes systémiques afin d'y remédier en temps opportun)
- Le TLAS complète parfaitement la certification forestière et le nouveau RDUE (produits sans déforestation et issus d'une production ou d'une récolte légale)



**BROADER MARKET
RECOGNITION
COALITION**

EMILY FRIPP, CHEF D'ÉQUIPE DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN DU BMRC

Carrefour international du bois

Juin 2026

bmrc@forestgovernance.org

www.forestgovernance.org



SUBSCRIBE TO OUR
NEWSLETTER

Renforcer l'adéquation entre les systèmes de production et les attentes du marché grâce à une action collective

Françoise Van de Ven, présidente de l'ATIBT

Associations et fédérations du bois dans les pays producteurs et les pays importateurs.

Les objectifs et les missions de ces associations dépendent du pays dans lequel elles sont implantées, ainsi que des politiques et de la législation nationales en matière de forêts et de bois. Dans ce contexte, les dirigeants des associations jouent un rôle clé. Leurs responsabilités comprennent :

1. Faciliter les relations entre les membres et avec les autres parties prenantes
2. Conseiller les membres sur l'interprétation des lois et réglementations nationales et internationales
3. Promouvoir des relations constructives entre les pouvoirs publics et l'industrie du bois
4. Élaborer des propositions en tenant compte de leurs résultats et impacts potentiels
5. Défendre les intérêts généraux de l'industrie du bois et du secteur forestier
6. Promouvoir des études d'intérêt général dans le secteur forestier et du bois, notamment sur la gestion durable des forêts, la transformation à valeur ajoutée du bois, la commercialisation et l'accès aux marchés mondiaux pour le bois légal, traçable et/ou certifié
7. Tenir à jour un site web régulièrement mis à jour afin d'informer les parties prenantes des activités, des objectifs, des missions et de la composition de l'association

CODE DE CONDUITE – PARTAGER DES OBJECTIFS ET DES MISSIONS COMMUNS – PROMOTION ET COMMERCIALISATION DU BOIS LÉGAL, DURABLE ET/OU CERTIFIÉ

1. Une analyse des statuts, codes, chartes et autres documents des associations des pays producteurs d'Afrique centrale ainsi que des associations d'Europe et d'Asie montre que presque toutes ont les mêmes missions et objectifs, mais parfois à des niveaux moins importants ou moins développés
2. La conclusion est que l'objectif des membres des associations est donc de créer des conditions favorables à la production et à la commercialisation de produits forestiers et du bois qui garantissent une exploitation et une transformation durables, conformément aux législations et réglementations nationales et internationales
3. Un code de conduite commun et facile à interpréter aide toutes les associations et leurs membres qui adhèrent à ce code à développer des outils communs de promotion et de commercialisation dont le bois tropical a réellement besoin

CONCLUSION :

Une meilleure interaction, une collaboration étroite et la prise de conscience des difficultés, des avantages et des attentes de chacun peuvent constituer un défi, mais si elles aboutissent, elles ouvriront la voie à la promotion d'un bois et de produits dérivés durables, légaux et traçables.

Table ronde



Débat ouvert avec le public



Merci pour votre attention !

Rejoignez nous pour le déjeuner !